



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **12 mai 2014**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Proposition du maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire et des moyens de le couvrir -
Collecteurs EUChemin de la Blonde de Ch. U4 à Ch. U1.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de **165 025,55 F** pour couvrir l'excédent des dépenses concernant des travaux de raccordement de la fibre optique au réseau SIG, de la création d'un drain et de regards sur cheminées ch. Th. Bret ch. de la Blonde, des travaux d'aménagements de surface, ainsi que les honoraires de notaire pour la constitution de servitudes et les honoraires de l'ingénieur civil sur les travaux supplémentaires.

Le financement du coût total de l'investissement 1 485 025.55 F, se décompose comme suit :
91 720,45 F à titre de prélèvement sur le compte « taxes d'écoulement »
145 593,65 F à titre de subvention cantonale (15 %)
1 247 711,45 F le solde prélevé sur la trésorerie communale.

D'amortir la dépense nette de 1 247 711.45 F, selon les modalités définies dans la délibération du 13 décembre 2010 soit en 30 ans.

Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juin 2014.

Vandœuvres, le 21 mai 2014

La Présidente du Conseil municipal
Floriane ERMACORA

